



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-026

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2020-02-21-001 - Arrêté préfectoral AAP2 2020 modificatif n°2 PREF DRRH BBRH
2020 02 21 04 (4 pages)

Page 3

69_Rectorat de Lyon

84-2020-02-14-024 - Arrêté n°2020-10 du 14 février 2020 portant délégation de signature
au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages)

Page 7

84-2020-02-14-026 - Arrêté n°2020-13 du 14 février 2020 portant délégation de signature
à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages)

Page 9

84-2020-02-10-018 - Arrêté n°2020-14 du 10 février 2020 portant délégation de signature
au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-02-20-004 - Arrêté APAJH SAMSAH REHAB 07 (4 pages)

Page 13

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2020-02-21-002 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISED RH_BR_2020_21_02_03 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des
concours externe et interne d'accès au grade d'agents spécialisés de la police technique et
scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session
du 16 avril 2020 (2 pages)

Page 17

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-02-18-006 - Arrêté préfectoral n°20-23 du 18 février 2020 portant modification de
la composition du comité technique de proximité de la direction régionale et
départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)

Page 19



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PREF-DRRH-BRRH-2020-02-21-04

modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) – M. MAILHOS (Pascal) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique**, à partir du lundi 20 janvier 2020, sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Économie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Prefecture/Concours).

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au vendredi 28 février 2020 à 16h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.
Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le vendredi 28 février 2020 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 28 février 2020 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé à partir du 20 janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2020 sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Économie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Préfecture/Concours) ;
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Section concours et recrutements
18 rue de Bonnel
Allée C2 – 5ème étage bureau 518
69003 LYON

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au vendredi 21 février 2020 à 16h00, terme de rigueur.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le 21 février 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 21 février 2020

La préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR



Lyon, le 14 février 2020

Arrêté rectoral n°2020-10 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon;

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Guy Charlot, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Bruno Dupont, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Aline Vo Quang, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Sandrine Bodin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. David Muller, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy Charlot, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2019-35 du 23 décembre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-13 portant délégation de
signature à la directrice académique des
services de l'éducation nationale de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à compter du 4 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

- A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne Rémer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Alexandre Falco, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyne Rémer, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marilyne Rémer, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. Jean-Marc Dupuy, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2019-36 du 23 décembre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Lyon, le 10 février 2020

Arrêté n°2020-14 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, article R. 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO).

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique de services de l'éducation nationale de la Loire, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de la Loire de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Batailler, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Batailler, délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine Petit, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;

- Mme Armelle Kheder, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 4 : L'arrêté n°2019-37 du 23 décembre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche**

Arrêté n°2019-14-0204

Portant extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Privas (07000) pour 13 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique sur le département de l'Ardèche.

Gestionnaire : Association Fédération des APAJH

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-4381 et département de l'Ardèche n°2015-03 du 23 novembre 2015 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social de 10 places, pour personnes adultes présentant un handicap psychique, dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7650 et département de l'Ardèche 2016-302 du 27 décembre 2016 portant autorisation du transfert de la gestion des établissements et services médico-sociaux, de compétence conjointe ARS et département, de "l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés" (APAJH 07), à la "Fédération des APAJH" au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'avis d'appel à projets conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Département de l'Ardèche (référence Appel à projets ARS/CD07 SAMSAH REHAB-07-2019) publié le 2 juillet 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif au projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la création de 13 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement, dans le département de l'Ardèche ;

Considérant les trois dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 5 novembre 2019 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Considérant le classement des dossiers effectué par la commission d'information et de sélection suite aux échanges en séance le 5 novembre 2019 et dont l'avis a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de l'Ardèche, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant qu'aux termes de cet avis le dossier porté par l'APAJH est classé en première position ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fédération des APAJH, pour l'extension du SAMSAH de Privas (07000) de 13 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique à partir du 01 janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai

de 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 20 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
De l'Ardèche

Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Mr Raphaël GLABI

Mr Laurent UGHETTO

ANNEXE FINESS SAMSAH Réhabilitation de l'Ardèche

Mouvements Finess : Création d'un SAMSAH réhabilitation de 13 places et application de la réforme de la nomenclature PH

Entité juridique : **Fédération des APAJH**
 Adresse : TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES n°35
 33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
 n° FINESS EJ : 75 005 091 6
 Statut : 61 – Ass. L 1901 RUP

Établissement : **SAMSAH APAJH 07**
 Adresse : 2 pldu Pouzin 07000 PRIVAS
 n° FINESS ET : 07 000 740 6
 Catégorie : 445 - SAMSAH

Équipements :

Installation <i>(pour rappel)</i>		Autorisation antérieure dernier arrêté : 27/12/2016				Autorisation NOUVELLE présent arrêté			
Capacité	Date	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
10	23/11/2015	510	16	205	10	966	16	206	23

Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

- Discipline : 966 « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » remplace 510 ;
- Clientèle : 206 « Handicap psychique » remplace 205.



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2020_21_02_03
autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade
d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le
ressort du SGAMI Sud-Est - session du 16 avril 2020

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- SUR** la proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2020 par deux concours distincts :

Concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP ...) ou en possession d'un titre ou d'une qualification reconnus comme équivalent. Sont admis en équivalence les diplômes étrangers (européens ou non) de même niveau. L'expérience professionnelle pourra également constituer une équivalence du diplôme requis. Le candidat devra justifier d'au moins 3 ans d'activité dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

Concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics justifiant d'un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

ARTICLE 2 :

Le nombre de postes ouverts pour les concours externe et interne, ainsi que la composition du jury, fera l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 3 :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 16 avril 2020. Les candidats seront convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 4 :

Les épreuves d'admission auront lieu à compter du 08 juin 2020.

ARTICLE 5 :

Les inscriptions sont ouvertes à compter du mardi 25 février 2020. La date limite de clôture des inscriptions par courrier ainsi que par internet a été fixée au mercredi 25 mars 2020 (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers d'inscription sont téléchargeables en ligne sur le site : www.lapolicenationalerecrute.fr.

ARTICLE 6 :

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°20-23

Portant modification de la composition du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône Alpes

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
- VU** l'arrêté n°18-52 du 5 juin 2018 modifié portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°18-849 du 17 décembre 2018 modifié portant désignation des membres du comité technique de proximité de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** le courrier de la FO informant de la nomination de Serge TERRIER comme membre suppléant suite au départ de Brigitte d'Aure ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°18-849 portant composition du comité technique de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité technique de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	Sophie BRUNEL	Eric COZETTE
	Pascal ARROS	Malika SIDI-IKHLEF
	Farida OMRI	Akila SASSI
CFDT	Mauricio ESPINOSA BARRY	Marie-Ange DE MESTER
FO	Céline BERTHON CHABASSIER	Serge TERRIER
UNSA	Blandine PILI	Gilles MALFONDET
	Eric RUTAULT	Aline VIDALIE
	Maryline LAFFITTE	Isabelle GIRONNET

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 février 2020
La directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Isabelle DELAUNAY